



- Musique
 Danse
 Théâtre

Dénomination du collège ¹

Commune

L'admission des élèves dans cette classe à recrutement particulier est prononcée par l'Inspecteur d'Académie sur proposition de la commission de recrutement composée notamment des membres de l'éducation nationale et du partenaire artistique et culturel qui apprécieront les candidatures. Elle repose sur la motivation de l'élève qui est un élément important d'appréciation.

Comment fonctionne cette classe ?

Une convention signée entre le collège où est implantée la CHA et le partenaire artistique et culturel permet aux élèves de suivre un enseignement renforcé. Cet enseignement est dispensé au collège et dans les locaux du partenaire artistique et culturel. Il s'appuie sur un projet pédagogique élaboré en partenariat intégrant des pratiques liées à la thématique de la Classe à Horaires Aménagés (ou CHA) ainsi que sur la construction d'une culture artistique ouverte permettant de développer le sens critique et esthétique, notamment par le biais de sorties, de visites de lieux culturels, de rencontres avec les artistes, etc.

Qui peut être candidat ?

Tous les élèves de collège peuvent présenter un dossier de candidature.

Comment s'inscrire ?

Le dossier de candidature peut être retiré au collège où est implantée la CHA (cf. coordonnées ci-dessous)²:

Le dossier doit parvenir **au plus tard** le (jj/mm/aaaa) au collège où est implantée la CHA.

En cas d'accord favorable, cette demande vaut engagement. Les élèves admis devront s'inscrire au collège où est implantée la classe CHA.

Rappel de la charte « Classe à Horaires Aménagés » (ou CHA)

Faire sa scolarité dans un dispositif CHA est un privilège. En conséquence, les élèves admis en classe CHA s'engagent à être loyaux vis-à-vis de ce dispositif en :

- 1- S'investissant avec sérieux et assiduité dans la réussite collective de ce dispositif artistique
- 2- Participant à toutes les activités d'enseignement artistiques imposées par le dispositif
- 3- Participant à toutes manifestations artistiques liées au dispositif dans et hors du temps scolaire
- 4- Acceptant des aménagements horaires décidés dans ce cadre

Le non respect de cette charte ne pourra permettre le maintien de l'élève dans ce dispositif.

¹ Établissement scolaire où est implantée la Classe à Horaires Aménagés (ou CHA)

² Cas particulier : à l'inspection académique du 13 pour les nouveaux entrants dans le département (cf. site Internet départemental, rubrique dédiée aux CHA).